



Plan d'action municipal concernant les personnes handicapées 2019-2020

Ville de La Prairie

Adopté le 6 mai 2019 en vertu
de la résolution 2019-05-167

Table des matières

INTRODUCTION.....	4
DESCRIPTION DE L'ORGANISME.....	4
CADRE LÉGAL	6
DÉFINITION D'UN HANDICAP	7
DÉFINITION D'UN OBSTACLE	7
LE COMITÉ.....	7
MESURES ANTÉRIEURES À L'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION.....	8
MESURES RÉCURRENTES DEPUIS 2007	9
OBJECTIFS POURSUIVIS 2011-2012-2013.....	11
DIFFUSION DU PLAN D'ACTION 2011-2012-2013.....	11
SUIVI DE LA DÉMARCHE	11
CONCLUSION	12

Annexe A	-	Résolution 2005-11-513 – Nomination d'un représentant du conseil
Annexe B	-	Résolution 2006-11-509 – Création du comité à l'égard des personnes handicapées
Annexe C	-	Résolution 2009-06-247 – Modification au comité
Annexe D	-	Résolution 2015-01-013 – Modification au comité et modification du nom du comité
Annexe E	-	Résolution 2017-06-232 – Plan d'action municipal 2017-2018
Annexe F	-	Résolution 2019-05-167 – Plan d'action municipal 2019-2020
Annexe G	-	<u>Tableau</u> Plan d'action municipal à l'égard des personnes handicapées 2019-2020

Lexique des acronymes et des sigles :

APHRSO :	Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest
CIT :	Conseil intermunicipal de transport
CLSC :	Centre local de services communautaires
CISSSMO :	Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest
INLB :	Institut Nazareth et Louis-Braille
MTQ :	Ministère des Transports du Québec
OMH :	Office municipal d'habitation
OPHQ :	Office des personnes handicapées du Québec
PAEPH :	Plan d'action à l'égard des personnes handicapées
PAIR :	Programme d'aide individuelle pour les retraités
SEMO :	Service externe de main-d'œuvre
SRSOR :	Service de réadaptation Sud-Ouest et Renfort
TARSO :	Transport adapté de la Rive-Sud Ouest

LE MOT DU MAIRE



Le conseil municipal a constitué il y a 11 ans le comité du plan d'action concernant les personnes handicapées afin de spécifier les actions que la Ville de La Prairie pourrait débiter annuellement, de réduire les contrariétés vécues quotidiennement et pour encourager l'intégration des personnes handicapées sur son territoire.

Ainsi, afin de s'harmoniser aux attentes du gouvernement du Québec à la suite de l'adoption, en 2004, de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale, la Ville de La Prairie a effectué plusieurs gestes au cours de la dernière décennie et en exécutera d'autres dans le futur.

Ce huitième plan d'action déposé par le comité est un outil inestimable afin de déterminer les mesures essentielles pour perfectionner la qualité de vie des Laprairiennes et Laprairiens.

Les citoyens ayant un handicap sont des gens à part entière et c'est pourquoi le conseil municipal de La Prairie est à l'écoute de leurs exigences particulières lorsqu'il prend des décisions. Nous sommes fiers à chaque année de nommer un ambassadeur qui vit un handicap. C'est une belle initiative qui leur permet d'être présents à nos événements tout au long de l'année.

Je tiens à remercier les membres du comité pour la réalisation de ce plan d'action actualisé ainsi que toutes les personnes qui ont été impliquées à l'accomplissement de celui-ci.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Donat Serres". The signature is fluid and cursive.

DONAT SERRES, maire

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

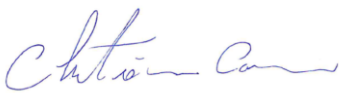
Mot du président



C'est un immense plaisir pour moi de déposer ce huitième plan d'action municipal concernant les personnes handicapées.

Pour la Ville de La Prairie et pour les membres du conseil municipal, il est essentiel d'appuyer une réflexion stratégique face aux embûches réelles que vivent fréquemment les gens ayant un handicap afin d'anticiper des actions concrètes et encourager des interventions primordiales pour améliorer leur qualité de vie. C'est pourquoi j'invite les Laprairiennes et Laprairiens ayant un handicap à nous faire part de leurs opinions et à transmettre leurs idées à la Municipalité.

En terminant, je tiens à exprimer toute ma reconnaissance aux personnes qui ont participé à l'élaboration de ce bilan du plan d'action 2019-2020 ainsi qu'à toutes celles qui verront à accomplir les multiples solutions qui y sont énoncées.



CHRISTIAN CARON, conseiller municipal
Président du Comité concernant les personnes handicapées
Mot du président

Introduction

L'intégration sociale des personnes handicapées n'est pas encore une réalité et ce, malgré les importants progrès réalisés en ce sens depuis de nombreuses années. Encore aujourd'hui, ces personnes doivent parfois faire face à un environnement social et physique parsemé d'obstacles qui nuisent à leur intégration.

La municipalité est un milieu de vie très important pour les personnes handicapées. Le secteur municipal, en collaboration avec les partenaires du milieu, peut jouer un rôle important dans la réduction, voire l'élimination, des obstacles en vue de favoriser l'intégration des personnes handicapées sur leur territoire. Le milieu municipal, en mettant en œuvre différentes actions, suscite des attitudes qui sont favorables à cette intégration.

La Ville de La Prairie a donc l'intention de continuer ses efforts en ce sens et s'engage à poursuivre la mise en place d'actions concrètes en faveur des personnes handicapées.

Ce huitième plan d'action a pour but de décrire les mesures qu'elle prendra d'ici la fin de l'année 2020 pour déterminer, réduire et prévenir les obstacles rencontrés par ses citoyennes et citoyens présentant un handicap ou une incapacité. Il s'inscrit également en droite ligne avec la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale.

Description de l'organisme

La Ville de La Prairie est située sur la rive sud de Montréal. Fondée en 1667, elle est l'une des plus vieilles villes canadiennes. Au cours des années, elle est devenue une ville moderne et dynamique qui compte maintenant plus de 25 000 habitants.

La Ville de La Prairie :

- considère que la population doit être au centre des préoccupations de l'administration municipale ;
- préconise une philosophie de gestion participative qui mise sur la communication et l'information adaptées à tous les niveaux de l'organisation et sur l'implication des cadres et du personnel pour les décisions qui les concernent.

La décentralisation administrative, la responsabilisation et l'imputabilité des intervenants font partie intégrante de cette philosophie de gestion. Celle-ci prend sa source au conseil municipal qui statue sur la responsabilité ultime des orientations de

l'organisation, de ses objectifs à atteindre et des décisions de développement. C'est aussi au conseil municipal que les intervenants, à travers la structure hiérarchique, sont imputables des résultats obtenus.

Les champs d'intervention non exclusifs de la municipalité sont, notamment :

- l'accessibilité des lieux et des édifices publics ;
- l'habitation ;
- la sécurité en milieu résidentiel ;
- le transport ;
- la signalisation, la circulation piétonnière et le stationnement ;
- le travail ;
- les loisirs, la culture et le tourisme ;
- le soutien aux organismes communautaires ;
- les communications ;
- l'administration municipale.

Les bâtiments publics appartenant à la Ville de La Prairie sont les suivants :

- Centre multifonctionnel Guy-Dupré – 500, rue Saint-Laurent (Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et Bibliothèque Léo-Lecavalier)
- Ateliers municipaux – 725, rue Bernier (Service des travaux publics et du génie)
- Caserne de pompiers – 600, boulevard Taschereau (Service de sécurité incendie)
- Usine de filtration – 310, rue Saint-Ignace
- Chalet Balmoral – 200, avenue Balmoral
- Maison-à-Tout-le-Monde – 135, chemin de Saint-Jean
- Chalet de la piscine municipale – 575, rue Notre-Dame
- Théâtre du Vieux-La Prairie – 247, rue Sainte-Marie
- Chalet du parc Lucie-F.-Roussel – 1300, chemin de Saint-Jean
- Chalet Optimiste – 385, rue Longtin
- Maison des jeunes – 565, rue Notre-Dame
- Chalet du parc Émilie-Gamelin – 175, boulevard des Mésanges

Cadre légal

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale a modifié substantiellement la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en la modifiant et en y rattachant sa finalité propre : « en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale ». Par le fait même et par l'inclusion de l'article 1.1 qui spécifie que leur intégration à la société doit se faire « au même titre que tous les autres citoyens », elle reconnaît aux personnes handicapées un statut de citoyen à part entière.

L'approche de responsabilisation préconisée par la Loi se traduit notamment par de nouvelles responsabilités données à plusieurs acteurs, dont celle de se doter d'un plan d'action visant à favoriser l'intégration des personnes handicapées :

Article 61.1

Chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité qui compte au moins 15 000 habitants adopte, au plus tard le 17 décembre 2005, un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration de personnes handicapées dans ce secteur d'activité. Il doit être produit et rendu public annuellement.

D'autres dispositions de la Loi sont à considérer lors de l'élaboration et du suivi du plan d'action visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées :

Article 61.3

Les ministères, les organismes publics et les municipalités tiennent compte, dans leur processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées.

Définition d'un handicap

Afin de bien comprendre la notion d'obstacle, il est nécessaire de comprendre et de connaître ce qu'est une personne handicapée.

Article 1

Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

Il est donc possible de réduire, ou même d'éviter, des situations de handicap aux personnes ayant des incapacités, notamment en améliorant l'accessibilité des lieux, en recourant à des moyens spéciaux de communication, en adoptant des attitudes appropriées, de manière à prendre en compte les situations particulières de ces personnes.

Définition d'un obstacle

Un obstacle est toute chose qui empêche une personne handicapée de participer pleinement à toutes les facettes de la société en raison de son handicap. S'entend notamment d'un obstacle physique ou architectural, d'un obstacle au niveau de l'information ou des communications, d'un obstacle comportemental, d'un obstacle technologique, d'une politique ou d'une pratique.

Les personnes ayant une déficience ou une limitation peuvent faire face à des obstacles inutiles presque partout : à la maison, au travail, à l'école, dans les parcs, dans les établissements de loisirs, dans la rue, au cinéma, dans les magasins et dans les restaurants.

Le comité

Le fait de confier à un comité la responsabilité de coordonner les activités liées à l'élaboration du plan d'action à l'égard des personnes handicapées assure son uniformité ainsi que la continuité de sa mise en œuvre.

Ce comité est composé des personnes suivantes :

- Monsieur Christian Caron, conseiller municipal et président du comité ;
- Monsieur Ian Rajotte, conseiller municipal ;
- Madame Caroline Varin, régisseur communautaire et secrétaire du comité ;

- Monsieur Martin Lavoie, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;
- Monsieur Michel Bergeron, citoyen de La Prairie et représentant des personnes handicapées ;
- Madame Nancy Côté, directrice de l'Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest (APHRSO);

En soutien :

- Madame Mélissa Guitard, conseillère à la direction de l'évaluation et du soutien à la mise en œuvre de la Loi (OPHQ) ;

Certains organismes et municipalités (TARSO, CIT, CISSMO, SRSOR, CMR, INLB, etc.) sont également consultés au besoin.

De plus, l'ensemble des services municipaux est impliqué dans la démarche de l'application de ce plan d'action et du suivi de celui-ci.

Mesures antérieures à l'élaboration du plan d'action

Avant même l'arrivée de cette loi en 2004, la Ville de La Prairie avait déjà mis en place plusieurs mesures qui favorisaient l'accessibilité des personnes handicapées, telles que :

- La Ville accueille, au sein des programmes estivaux et de la semaine de relâche, plusieurs enfants handicapés ; des accompagnateurs sont embauchés et formés afin de répondre aux besoins de ces enfants et de favoriser leur intégration.
- Le Centre multifonctionnel Guy-Dupré offre à sa clientèle un endroit accessible pour la bibliothèque, les expositions d'arts visuels, les spectacles, les réunions, les cours de peinture et autres activités. Un fauteuil roulant est disponible. De plus, la porte d'entrée des toilettes des dames a été élargie.
- La piscine municipale était munie d'un lève-personne.
- Le chalet du parc Lucie-F.-Roussel est accessible.
- Lors de fêtes ou festivals, des toilettes adaptées sont installées sur les sites, de même qu'une section réservée près de la scène.
- À la Maison-à-Tout-le-Monde, une rampe d'accès extérieure a été aménagée.
- La Ville de La Prairie a été la première en Montérégie à faire l'acquisition de modules de jeux pour personnes handicapées, situés au parc Pierre-Raffeix.

Mesures récurrentes depuis 2007

Chaque service de la Ville est impliqué dans le plan d'action et participe d'une façon quelconque. À titre d'exemple :

DIRECTION GÉNÉRALE

- Assure un suivi du plan d'action auprès des directeurs de services.
- Avec l'aide du comité de circulation, améliore l'accessibilité du transport pour les personnes handicapées et collabore financièrement à la réalisation des actions ciblées par le TARSO et Exo.

SERVICE DES LOISIRS

- Élabore une programmation pour répondre aux nouvelles demandes.
- Offre un tarif préférentiel (ex. : gratuité de l'accompagnateur lors d'un spectacle et activités).
- Offre des services adaptés à la Bibliothèque Léo-Lecavalier (ex. : le bâtiment est accessible aux personnes à mobilité réduite ; des livres à gros caractères et des livres lus sur CD sont disponibles gratuitement pour les personnes ayant des troubles de la vision ; toute nouvelle demande concernant un ouvrage à rendre disponible est étudiée avec attention).

TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

- Vérifie et corrige, sur une base annuelle, à l'intérieur des projets exécutés, les trottoirs et bordures qui ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite selon les normes en vigueur.
- Achemine les plaintes et les commentaires concernant les feux de circulation au ministère des Transports du Québec.
- S'assure, lors des projets de construction ou d'agrandissement, que les bâtiments répondent aux normes d'accessibilité en la matière. Nous pouvons le constater avec la construction du nouveau chalet au parc Émilie-Gamelin.
- Embauche un employé contractuel avec handicap intellectuel pour le nettoyage des camions. Un étudiant a d'ailleurs déjà été embauché par le passé. Bonne intégration. Supervision accrue effectuée.
- Réponds aux demandes pour l'installation de la signalisation requise dans les espaces de stationnement réservés.

- S'assure, lors de travaux de réfection ou d'entretien, que les infrastructures municipales sont accessibles.

SERVICE DE L'URBANISME

- Émet auprès des requérants une recommandation pour certains types de demandes – permis de réfection, de rénovation, d'aménagement paysager, de plan d'implantation et d'intégration architecturales, etc. – relativement aux normes à respecter pour les cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite.
- Exige que les cases de stationnement soient conformes aux dispositions réglementaires lors de demandes pour une nouvelle construction ou le réaménagement des espaces de stationnement ou de plan d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) touchant l'aménagement.
- Poursuis la réflexion afin de mettre en place d'autres projets de logements sociaux dans le futur.

SERVICE DES COMMUNICATIONS

- Informe annuellement les organismes des dates de tombée pour la remise de leurs textes informatifs.
- Publicise annuellement la Journée internationale des personnes handicapées (le 3 décembre) et la Semaine québécoise à l'intention des personnes handicapées (du 1^{er} au 7 juin) en soulignant les bons coups réalisés par la Ville.

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- Fait la promotion du service Opération secours adapté.
- Publie des textes informatifs concernant des outils de sécurité et inscrit les coordonnées des organismes responsables.

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- Inclus la phrase suivante lors de l'affichage d'offres d'emploi : « *La Ville de La Prairie applique un programme d'équité en matière d'emploi.* »
- À préparer un répertoire contenant les informations au sujet des possibilités de soutien lors de l'embauche d'une personne handicapée.

Objectifs poursuivis 2019-2020

La Ville de La Prairie a un rôle de premier plan à jouer dans le processus d'intégration des personnes handicapées. L'action municipale en faveur des personnes handicapées peut prendre différentes formes. Le rôle de la Ville prend donc toute son importance afin d'encourager et de soutenir l'action et le changement social tout en tenant compte de ses capacités financières et humaines.

L'annexe G présente, sous forme de tableau, le plan d'action de la Ville.

Les actions décrites dans ce tableau sont le fruit de discussions tenues lors des rencontres du comité du plan d'action à l'égard des personnes handicapées et lors de rencontres entre les directeurs des différents services de la Ville.

Diffusion du plan d'action 2019-2020

Le conseil municipal adoptera ce plan d'action, par l'intermédiaire d'une résolution, lors d'une séance ordinaire.

Conformément à la loi, ce plan d'action sera rendu public. La Ville s'engage préalablement à ce que l'ensemble de l'organisation municipale prenne connaissance de ce plan d'action afin de s'en inspirer dans la réalisation des projets futurs.

La diffusion du plan d'action sera effectuée grâce à divers outils d'information tels que le site Internet et le bulletin municipal. Un communiqué de presse sera diffusé à la suite de son adoption par le conseil municipal.

Suivi de la démarche

L'élaboration d'un plan d'action est une démarche importante pour la Ville de La Prairie. Cependant, à la suite de la diffusion de ce plan, il est essentiel de prendre des mesures qui permettront d'en suivre le déroulement et de respecter les échéances. Par le truchement du comité, la Ville a mis en place un mécanisme capable d'évaluer continuellement sa démarche afin qu'il puisse procéder aux ajustements nécessaires à l'atteinte de ses objectifs. À l'aide de ces évaluations, il sera possible de déterminer les impacts réels des diverses actions réalisées, tout en tenant à jour son plan d'action tous les deux ans.

La Ville informera sa population des actions entreprises afin de respecter son engagement dans ce dossier. Elle désire travailler en collaboration avec les ressources

du milieu dans l'élaboration du plan d'action. À cet effet, la Ville convoquera chaque année les acteurs impliqués dans cette démarche afin de leur permettre de participer à l'évaluation des actions en cours.

De plus, régulièrement, le comité de travail se réunira afin de proposer de nouveaux éléments pour le plan d'action des prochaines années. Ce plan d'action se veut un outil en constante évolution, qui continuera à gagner en richesse d'année en année afin de répondre aux besoins concrets de ses citoyens vivant avec un handicap.

Conclusion

Dans le cadre de leurs pouvoirs, les municipalités peuvent contribuer à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées vivant sur leur territoire. L'important, c'est que les municipalités posent des gestes à la mesure de leurs moyens, de façon progressive, avec la collaboration des intervenants du milieu associatif en place.

La Ville de La Prairie est fière de participer à cette démarche de société et s'engage à y travailler dans le respect de la personne et de son intégrité.

Annexe A

Résolution 2005-11-513

Nomination d'un représentant
du conseil

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA PRAIRIE**



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance générale du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 22 novembre 2005** à compter de 20 h, à laquelle sont présents : la mairesse, Lucie F. Roussel, et les conseillers et conseillères, Donat Serres, Christian Caron, Laurent Blais, Jacques Bourbonnais, Yvon Brière, Pierre Vocino, Yves Sénécal et Suzanne Perron, formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse Lucie F. Roussel.

Le directeur général, monsieur Jean Bergeron, le directeur du Service de l'urbanisme, monsieur Sylvain Chevrier, et le directeur général adjoint et greffier, monsieur Bernard Blain, sont également présents.

.....

2005-11-513

**CRÉATION DU COMITÉ À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES
ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yvon Brière
et résolu unanimement :

QUE soit créé un comité à l'égard des personnes handicapées;

QUE le conseiller Yves Sénécal représente le conseil au comité à l'égard des personnes handicapées et y agisse à titre de président.

ADOPTÉE

(SIGNÉ) LUCIE F. ROUSSEL, mairesse

(SIGNÉ) BERNARD BLAIN, greffier

Annexe B

Résolution 2006-11-509

Création du comité à l'égard des
personnes handicapées

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA PRAIRIE**



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance générale du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 28 novembre 2006** à compter de 20 h, à laquelle sont présents : la mairesse, Lucie F. Roussel, et les conseillers et conseillère, Donat Serres, Christian Caron, Laurent Blais, Jacques Bourbonnais, Yvon Brière, Pierre Vocino, Yves Sénécal et Suzanne Perron, formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse Lucie F. Roussel.

Le directeur général, monsieur Jean Bergeron, et le directeur général adjoint et greffier, monsieur Bernard Blain, sont également présents.

.....
2006-11-509

COMPOSITION DU COMITÉ
À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bourbonnais et résolu unanimement :

QUE le Comité à l'égard des personnes handicapées soit composé ainsi qu'il suit :

- Monsieur Yves Sénécal, conseiller – Président
- Madame Sonia Paquin, régisseur communautaire au Service des loisirs – Qui agira comme secrétaire
- Madame Francine Lachance – Responsable des communications
- Madame Suzanne Denault – Représentante des personnes handicapées

ADOPTÉE

(SIGNÉ) LUCIE F. ROUSSEL, mairesse

(SIGNÉ) BERNARD BLAIN, greffier

Annexe C

Résolution 2009-06-247

Modification au comité

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA PRAIRIE**



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 23 juin 2009** à compter de **19 h 30**, à laquelle sont présents : la mairesse Lucie F. Roussel et les conseillers et conseillère, Donat Serres, Christian Caron, Laurent Blais, Jacques Bourbonnais, Yvon Brière, Yves Sénécal et Suzanne Perron, formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse Lucie F. Roussel.

La greffière, madame Manon Thériault, est également présente.

Cf 2010-02-025
Cf 2011-03-101

2009-06-247

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2006-11-509 – COMPOSITION DU COMITÉ
À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Sénécal
et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 2006-11-509 intitulée « Composition du comité à l'égard des personnes handicapées » en y remplaçant les mots « Madame Francine Lachance – Responsable des communications » par les mots « Monsieur Sylvain Dufresne – Directeur du Service de sécurité incendie ».

Ce changement ne prendra toutefois effet qu'à compter de septembre 2009.

ADOPTÉE

(SIGNÉ) LUCIE F. ROUSSEL, mairesse

(SIGNÉ) MANON THÉRIAULT, greffière

Annexe D

Résolution 2015-01-013

Modification au comité et
modification du nom du comité

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA PRAIRIE**



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 19 janvier 2015** à compter de **19 h 30**, à laquelle sont présents : les conseillers et conseillères, messieurs et mesdames Allen Scott, Christian Caron, Laurent Blais, Marie Eve Plante-Hébert, Suzanne Perron, Pierre Vocino, Yves Sénécal et Eve Barrette-Marchand, formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Donat Serres.

Le directeur général, monsieur Jean Bergeron, et la greffière, madame Danielle Simard, sont également présents.

2015-01-013

Modification du nom du comité à l'égard des personnes handicapées et nomination d'une représentante du conseil

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

DE MODIFIER le nom du comité à l'égard des personnes handicapées pour le « comité concernant les personnes handicapées ».

DE MODIFIER le deuxième paragraphe de la résolution numéro 2005-11-513 par le suivant :

« QUE la conseillère Suzanne Perron représente le conseil au comité concernant les personnes handicapées et y agisse à titre de présidente ».

DE MODIFIER la résolution numéro 2006-11-509 en remplaçant les mots « Monsieur Yves Sénécal, conseiller – Président » par « Madame Suzanne Perron, conseillère – Présidente ».

QUE le conseiller Laurent Blais agisse à titre de substitut.

ADOPTÉE

(Signé) Donat Serres

(Signé) Danielle Simard

M. DONAT SERRES, maire

M^e DANIELLE SIMARD, greffière

Annexe E

Résolution 2017-XX-XXX

Plan d'action biannuel 2017-2018
concernant les personnes handicapées

Annexe F

Résolution 2019-XX-XXX

Plan d'action biennuel 2019-2020
concernant les personnes handicapées

Annexe G

Tableau

Plan d'action municipal concernant les personnes handicapées 2019-2020

Service responsable	Obstacles à l'intégration	Actions	Indicateurs de résultats	Réalisé	Détails ou suivis à venir
Service des communications	<ul style="list-style-type: none">Peu de promotion faite pour annoncer l'accessibilité à plusieurs activités, événements offerts par la ville, lorsque c'est possible.	<ul style="list-style-type: none">Ajouter le nouveau logo accessibilité universelle sur nos publications des événements et activités.	<ul style="list-style-type: none">Présence du logo dans les différentes publications de la ville et ainsi, avoir une participation à la hausse des personnes avec un handicap.		<p>Discuter avec le département des communications pour ajouter l'information.</p> <p>Cette mesure deviendra récurrente chaque année.</p>

**Plan d'action de la Ville de La Prairie concernant les personnes handicapées
2019-2020
Résumé**

Service responsable	Obstacles à l'intégration	Actions	Indicateurs de résultats	Réalisé	Détails ou suivis à venir
Service de sécurité Incendie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les citoyens au respect des places de stationnement réservées pour les personnes handicapées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire la promotion du programme «Opération secours adaptés». 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de l'information dans le communic-action et ainsi, inciter les gens à s'inscrire. 		Action récurrente afin de maintenir le programme.
Service des travaux publics et du génie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Durant la période hivernale, l'accessibilité des trottoirs est parfois difficile pour les usagers en raison de la présence de glace. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Achat d'une machinerie croque-glace pour les trottoirs afin de faciliter les déplacements des personnes avec un handicap. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Meilleur déglçage de certains trottoirs durant la période hivernale. 		Le service des travaux publics et du génie ainsi que le service des finances ont déjà procédé à la commande de la machinerie. Elle devrait être fonctionnelle pour l'hiver 2019-2020.
Service des travaux publics et du génie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La traverse ferroviaire sur la rue Saint-Henri n'est pas universellement accessible. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyser la possibilité de rendre cette traverse universellement accessible. 			
Service des travaux publics et du génie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La piscine municipale est difficilement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lors de la reconstruction de la piscine municipale, considérer les besoins des 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installation de jeux d'eau ou d'un lève-personne afin de 		Le projet devrait débuter à l'automne 2020.

**Plan d'action de la Ville de La Prairie concernant les personnes handicapées
2019-2020
Résumé**

Service responsable	Obstacles à l'intégration	Actions	Indicateurs de résultats	Réalisé	Détails ou suivis à venir
	accessible pour les personnes à mobilité réduite.	personnes ayant un handicap.	permettre aux personnes à mobilité réduite de profiter d'un plan d'eau.		
Service des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peu de personnes avec un handicap qui postulent pour un emploi au sein de la Ville de La Prairie. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Envoyer les affichages de postes sur des sites qui publient des emplois pour personnes avec un handicap. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmenter le nombre de postulants avec un handicap et analyser la possibilité d'embaucher une ou des personnes avec un handicap. 		Cette action débutera possiblement en 2020.
Service des travaux publics et du génie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir un jardin collectif accessible pour les personnes avec un handicap. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lors de la construction d'un jardin collectif, évaluer la possibilité de l'adapter pour les personnes avec un handicap. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluation du projet selon analyse. 		Prévu pour 2020
Service des communications	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peu de citoyens utilisent le parc Pierre Rafeix et son module pour personnes avec un handicap. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire la promotion de ce parc dans les publications de la ville. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de l'utilisation du parc par les personnes avec un handicap. 		2019-2020
Service des communications	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation du site internet de la ville de La Prairie par des personnes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre l'accessibilité du site internet de la ville afin de le rendre universellement accessible. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Facilité d'utilisation par les personnes avec un handicap. 		2020

**Plan d'action de la Ville de La Prairie concernant les personnes handicapées
2019-2020
Résumé**

Service responsable	Obstacles à l'intégration	Actions	Indicateurs de résultats	Réalisé	Détails ou suivis à venir
	avec un handicap.				

Lexique des acronymes et des sigles :

APHRSO : Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest
 CISSMO : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest
 GAPHRSM : Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud de Montréal
 OPHQ : Office des personnes handicapées du Québec
 PAEPH : Plan d'action à l'égard des personnes handicapées
 SEMO : Service externe de main-d'œuvre

Membres du comité municipal à l'égard des personnes handicapées en 2019 :

Christian Caron, conseiller municipal et président du comité
 Ian Rajotte, conseiller municipal
 Caroline Varin, régisseur communautaire et secrétaire du comité
 Martin Lavoie, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Membres Partenaires du Comité :

Mélissa Guitard, conseillère à la Direction de l'évaluation et du soutien à la mise en œuvre de la Loi (OPHQ)
 Nancy Côté, directrice de l'APHRSO
 Michel Bergeron, citoyen de La Prairie et représentant des personnes handicapées